



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-132

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-10-20-00006 - Arrêté n°193/2023 en date du 20 octobre 2023 modifiant RL station pilotage du Havre?? (3 pages) Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2023-10-23-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE - PH SB Cession RNA ST ETIENNE DU ROUVRAY.pdf (1 page) Page 7

R28-2023-10-19-00005 - DELEGATION SIGNATURE CESSIION MESNIL EN OUCHE 2023-810 (1 page) Page 9

R28-2023-10-19-00004 - DELEGATION SIGNATURE CESSIION SILOGE 2023-811 (1 page) Page 11

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-10-20-00006

Arrêté n°193/2023 en date du 20 octobre 2023
modifiant RL station pilotage du Havre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 20 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 193 / 2023

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020
portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le Code des transports ;
- VU le Code des ports maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté modifié du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU l'arrêté n° 156 / 2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis de la commission locale de pilotage de la station du Havre-Fécamp formalisé par un procès-verbal daté du 17 octobre 2023 ;

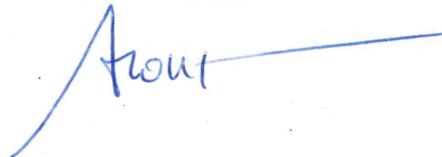
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe I relative aux « seuils de l'obligation de pilotage » de l'arrêté n° 263 / 2020 susvisé, portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, est remplacée par l'annexe I jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est-mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Station de pilotage du Havre-Fécamp
DIRM MEMN

**ANNEXE I AU REGLEMENT LOCAL
DE LA STATION DE PILOTAGE DU HAVRE-FECAMP**

Seuils de l'obligation de pilotage

La présente annexe complète pour les navires les dispositions relatives à l'article 3 « obligation de pilotage » du règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp.

En dehors des spécificités prévues par l'annexe II-3, les dispositions relatives au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre sont prévues par un arrêté préfectoral distinct.

Article 1 : Zone du Havre

1.1 La longueur en deçà de laquelle les navires sont affranchis de l'obligation de pilotage est fixée à 70 mètres hors tout pour le port du Havre, sous réserve que ces navires soient équipés de moyens de communication radio en VHF.

1.2 Les navires transportant des matières dangereuses sont exclus du champ d'application de la présente annexe lorsqu'ils sont assujettis, en raison de la nature et de la qualité des produits transportés, à opérer à un poste à quai spécial de sécurité en vertu de la réglementation générale ou locale pour le transport et la manutention des matières dangereuses et infectes dans les ports maritimes.

Article 2 : Zone de Fécamp

2.1 La longueur en deçà de laquelle les navires sont affranchis de l'obligation de pilotage est fixée à 45 mètres hors tout pour le port de Fécamp.

2.2 Nonobstant les dispositions de l'article 2.1, les navires de l'État français de longueur hors tout inférieure ou égale à 60 mètres, équipés de deux lignes d'arbre et d'un propulseur d'étrave, sont affranchis de l'obligation de pilotage dans la zone de Fécamp.

Article 3 : Manifestations nautiques

Dans le cadre de manifestations nautiques d'« ampleur » et pour lesquelles l'effectif de la station serait considéré comme insuffisant pour répondre aux besoins de pilotage, des dispositions particulières pourront être prises par l'autorité compétente concernée. Ces dispositions ne devront pas porter atteinte à la sécurité de la navigation et des usagers du plan d'eau. Elles seront transcrites sous la forme adaptée à la situation (par exemple, obligation de formation en « convois », fixation d'un seuil de prise de pilote pour les navires à passagers participant à la manifestation, etc.).

A contrario, pour des raisons de sécurité, le recours au pilotage pourra être imposé en sus des cas cités aux articles 1 et 2 à la charge du navire concerné.

EPF Normandie

R28-2023-10-23-00001

DELEGATION DE SIGNATURE - PH SB Cession
RNA ST ETIENNE DU ROUVRAY.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Monsieur Pascal HAMEL

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole de Rouen Normandie, dans sa version actualisée en date du 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Métropolitain en date du 05 juillet 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la société civile professionnelle dénommée « Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAIN, Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Elise COLLIN, notaires associés », titulaire d'offices notariaux au MESNIL-ESNARD (Seine-Maritime), 91 Route de Paris, et à BONSECOURS (Seine-Maritime), 30 Route de Paris, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HAMEL, Chargé d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la société ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT, Société Publique locale au capital de 1.500.000 €, dont le siège est à ROUEN (76100), 108 bis Allée François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 532582418 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN.

-de diverses parcelles de terrain nues sises à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800), ZAC du Halage, cadastrées section AM n°s 392, 396, 399 et 401, d'une contenance totale de 03ha 78a 73ca,

moyennant le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE VINGT-SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (564.026,00 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **30 avril 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 557.184,51 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.701,24 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.140,25 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 23-10-2023
Le Directeur Général

Notifiée
à Monsieur Pascal HAMEL

Bon pour acceptation 23-10-2023

Gilles GAL

Pascal HAMEL

EPF Normandie

R28-2023-10-19-00005

DELEGATION SIGNATURE CESSION MESNIL EN
OUCHE 2023-810



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Mesnil-en-Ouche le 24 mai 2022, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 1^{er} mars 2021, et délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche le 19 janvier 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Magalie VIEL, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Nadine MICHEL-PORCHER et Magalie VIEL », titulaire d'un Office Notarial à BERNAY (27300), 15 Boulevard Dubus, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la commune de Mesnil-en-Ouche des parcelles sises sur ladite commune, cadastrées section AB numéros 194, 272, 274 et 276, d'une contenance totale de 15a 64ca, moyennant le prix de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (4 727,00 € T.T.C.), valable jusqu'au 13 avril 2024, se décomposant en valeur foncière pour 2,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 85,00 €, et la TVA sur prix total, calculée sur une valeur vénale de 23.200,00 €, d'un montant de 4.640,00 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, 18/10/2023
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen,
Madame Audrey LE CLOAREC

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-10-19-00004

DELEGATION SIGNATURE CESSION SILOGE
2023-811



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Mesnil-en-Ouche le 24 mai 2022, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 1^{er} mars 2021, et délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche le 19 janvier 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Magalie VIEL, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Nadine MICHEL-PORCHER et Magalie VIEL », titulaire d'un Office Notarial à BERNAY (27300), 15 Boulevard Dubus, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, des parcelles sises à Mesnil-en-Ouche, cadastrées section AB numéros 271, 273 et 275, d'une contenance totale de 20a 80ca, moyennant le prix de TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (3.289,10 € T.T.C.), valable jusqu'au 30 décembre 2023, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 168,10 €, et la TVA sur prix total, calculée sur une valeur vénale de 31.200,00 €, d'un montant de 3.120,00 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général
Gilles GAL

Notifiée à Rouen,
Madame Audrey LE CLOAREC
Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign